

Montréal, le 12 octobre 2018

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.43)

Juste Investir inc.
660, avenue Murray Hill
Westmount (Québec) H3Y 2W6

N/Réf. : 7610-06-01-01811-11
401727383

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 30 juillet 2018, reçue le jour même et complétée le 11 septembre 2018, j'approuve, conformément à l'article 31.43 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « *Plan de réhabilitation environnementale, 86-88, boulevard Hymus Pointe-Claire* » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

- Excaver tous les sols contaminés, visant à atteindre les valeurs réglementaires de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r. 37);
- Gérer les sols contaminés excavés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (Q-2, r. 46);
- Retirer et gérer dans des lieux autorisés les matières dangereuses conformément au *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32);
- Gérer s'il y a lieu, l'eau contaminée recueillie conformément à la réglementation.

Les travaux de réhabilitation se dérouleront sur le lot 2 529 023 du cadastre du Québec, soit au 86-88, boulevard Hymus, à Pointe-Claire.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Rapport intitulé « *Caractérisation environnementale de site, Phases II et III, 86 et 88 boulevard Hymus, Pointe-Claire* », daté du mois de juin 2015, signé par messieurs Luc Champagne et Jean-Marc Lauzon de la compagnie TechnoRem;
- Plan de réhabilitation environnementale, 86-88 boulevard Hymus, Pointe-Claire, daté du 27 juillet 2018, ainsi que les documents annexés à celui-ci (1 à 9), signé par monsieur Kevin Donovan de la compagnie DEC Enviro;
- Courriels envoyés par monsieur Kevin Donovan de la compagnie DEC Enviro au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date des 22 août et 11 septembre 2018, concernant le calendrier d'exécution des travaux.

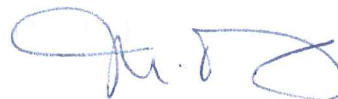
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquentment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MT/SS/cl

Marilou Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval